

Les descendants de Sulpice



Recueil des actes des Darnault

commune de **Saint Benoit du Sault** (Indre)

MARIAGE

N° 13

Mariage
entre
M. Labrosse
Charles Ferdinand et
Mme Lagrange
Marie Catherine
Françoise

L'an mil huit cent soixante six, et le cinq novembre à huit heures du soir, devant nous Louis Lélie de Beaufort, Maire, officier de l'état civil de la commune de St Benoit du Sault, chef-lieu de canton, du quatrième arrondissement du département de l'Indre, ont —
 Compromis en notre maison commune, Monsieur Charles Ferdinand Labrosse, âgé de vingt-six ans, né en la —
 commune de Buzançais (Indre) le six octobre mil huit cent quarante, ainsi que le constate son acte de naissance délivré par M. l'adjoint de Buzançais, le sept About mil huit cent soixante six, employé de commerce, domicilié avec ses frère et mère à Buzançais, fils majeur et légitime de Monsieur Ambroise Désiré Labrosse, propriétaire, et de dame Felicie Caroline Bouillet, sans profession, consentants ainsi qu'il résulte de leur consentement passé devant M. Petit notaire et témoin à Buzançais le treize octobre mil huit cent soixante six enregistré et en forme, lequel restera annexe au présent acte, d'une part : Et Madame Marie Catherine Françoise Lagrange, âgée de seize ans, née en cette commune le dia-septembre mil huit cent quarante neuf, sans profession, domiciliée avec sa mère en cette commune, fille, mineure et légitime, de feu Monsieur Joseph Lagrange, décédé en cette commune, le vingt-neuf juillet mil huit cent soixante deux, et assistée de dame Thérèse Marie Gaufréville, hôtelière d'hôtel ici présente et consentante, d'autre part : Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la porte de la maison commune, les dimanches vingt un et vingt-huit octobre dernier à l'heure de midi, et une fois en celle de Buzançais, les mêmes jours mois et même heure, ainsi que le constate le certificat —

Saint Benoit du Sault 5 novembre 1866 2/2

délivré par M^e le Maire de Buzançais, le trente un octobre mil
 huit cent soixante six. Aucune opposition au dit mariage ne
 nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après
 avoir lue la lecture de toutes les pièces représentées à l'appui des
 énonciations qui précèdent, et du chapitre VI, du titre du code
 Napoléon, intitulé du mariage: « Nous demandons au futur
 époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour
 mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
 séparément et affirmativement, déclarons au nom de la
 loi, que Monsieur Charles Ferdinand Labrosse,
 et Mademoiselle - Marie Catherine Françoise Lagrange
 sontunis par le mariage; les dits époux interpellés par
 nous, nousont déclaré qu'ils avaient fait un contrat de
 mariage, devant M^e Auguste Célestin Guimepain, notaire
 à St Benoit du Sault, le cinq novembre mil huit cent soixante
 six, ainsi que le constate le certificat délivré par ledit M^e -
 Guimepain, avant la célébration du mariage, de qui nous
 avons dressé acte en présence de Messieurs Louis Ferdinand
 Girard, âgé de soixante seize ans, propriétaire, et victorien
 Senot, âgé de cinquante huit ans, Banquier, tous deux
 oncles maternels par alliance de l'époux et domiciliés à
 Buzançais, et de Eugène Carfuille, âgé de soixante cinq
 ans, propriétaire, grand-père de l'épouse, domicilié à Bourgane
 (auvergne), et Claude Joseph Redaud-Lerand, âgé de cinquante
 six ans, propriétaire, cousin germain de l'épouse, domicilié
 en cette commune, lesquels depuis qu'il leur a été donné
 lecture, l'ont signé avec nous, et les parties contractantes et
 comparantes.

Mme Lagrange Cd Labrosse

frédéric pierre redaud lerand Buzançais
 Lagrange son gendre Bouhy

Gaston de Galice

Redaud Lerand
 Eugénie Carfuille
 Labrosse Gustave
 Félix Labrosse